



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1987/12/Add.1  
7 janvier 1987

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-troisième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION  
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE  
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RESUME DES REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS EN APPLICATION DES RESOLUTIONS 1986/24 ET 1986/26 DE LA COMMISSION .....	1 - 32	2
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1 - 31	2
Jamaïque .....	32	6

Résumés des réponses reçues des gouvernements en application des résolutions 1986/24 et 1986/26 de la Commission

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[23 décembre 1986]

[Original : russe]

1. L'un des traits distinctifs de l'époque actuelle - a souligné le XXVII<sup>ème</sup> Congrès du PCUS - est l'accession à l'indépendance de peuples auparavant assujettis et la naissance de dizaines de nouveaux Etats, ainsi que l'augmentation de leur poids spécifique dans la balance politique et économique mondiale.

2. Cependant, l'expérience nous a montré que la voie suivie par ces pays pour consolider leur indépendance politique et assurer leur relèvement économique et social était gravement entravée par le legs du passé colonial et semi-colonial et par les agissements des impérialistes.

3. En suivant une politique néocolonialiste, l'impérialisme tend à émasculer la souveraineté des jeunes Etats, à maintenir, voire à renforcer le contrôle qu'il exerce sur eux. Il s'efforce de les entraîner dans son orbite militariste et d'en faire les plates-formes de sa stratégie globale d'agression. Pour cela, les impérialistes ont recours à la pression militaire et au diktat économique; ils entretiennent la réaction à l'intérieur.

4. La politique et la pratique des forces impérialistes, qui visent en somme à régler le sort d'Etats souverains et à dicter leur volonté à tous et en tous lieux, sont une des principales sources de violations massives et brutales des droits de l'homme, un des obstacles fondamentaux à la jouissance du droit imprescriptible des peuples à disposer d'eux-mêmes.

5. Dans les vains efforts déployés par l'impérialisme et la réaction pour arrêter le processus historique de libération nationale des peuples et de consolidation de jeunes Etats souverains est assigné aux mercenaires le rôle de force de choc.

6. L'impérialisme fait largement appel à des mercenaires pour saper l'ordre socio-politique d'Etats souverains, renverser des gouvernements légitimes, amener au pouvoir ou y maintenir des régimes réactionnaires, imposer par la force des structures néocolonialistes et écraser la lutte de libération nationale des peuples.

7. Cette façon d'agir est la manifestation de la politique impérialiste de diktat et d'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Quant à la formation, à l'armement et à l'instruction de bandes de mercenaires poussés à commettre des actes criminels et des meurtres sur une grande échelle et à se livrer au terrorisme, ils comptent parmi les méthodes d'exécution de la politique impérialiste les plus dangereuses, les plus contraires au droit et à la loi.

8. L'utilisation active de mercenaires, en particulier contre des peuples en lutte pour leur libération et leur indépendance, n'est pas un fait nouveau; et aujourd'hui encore, les mercenaires sont un instrument docile au service des desseins et des provocations de l'impérialisme.

9. L'Organisation des Nations Unies, dans toute une série de résolutions, a condamné la pratique criminelle que constitue l'utilisation de mercenaires. Cependant, on continue d'y avoir recours. On fait largement appel à des mercenaires pour mener des guerres non déclarées, essentiellement contre des Etats et des peuples engagés sur la voie d'un développement indésirable pour les forces impérialistes. Ces mercenaires, on les recrute non seulement dans les pays occidentaux, mais aussi parmi les assassins à gages et les éléments déclassés qui se trouvaient au service de dictateurs maintenant renversés. On les recrute aussi parmi des gens induits en erreur par la propagande impérialiste ou qui, pour une raison ou une autre, sont réduits à la misère.

10. Tout cela est la manifestation d'un rejet absolu de la légalité internationale, c'est l'expression du terrorisme d'Etat condamné par l'Assemblée générale des Nations Unies et ces violations systématiques et massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

11. Le régime raciste d'Afrique du Sud fait activement appel à des mercenaires aussi bien pour mener ses actes d'agression systématiques contre les Etats de première ligne, et au premier chef contre l'Angola, que pour tenter d'écraser la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance. Les racistes de Pretoria "namibisent" la guerre contre le peuple namibien. Dans le sud de l'Angola, les bandes de mercenaires que comptent les rangs de dissidents et de contre-révolutionnaires de l'UNITA se livrent à des crimes contre le peuple dont ils sont issus. Au Mozambique, les mercenaires de la prétendue "résistance nationale mozambicaine", qui sont à la solde des racistes sud-africains, en font de même. Les mercenaires racistes massacrent des citoyens pacifiques, en particulier des vieillards, des femmes et des enfants. Ils détruisent des installations ayant une importance économique, sabotent les réseaux de transmission électrique, font sauter des ponts, détruisent les semences et les stocks de vivres. Ces bandes de mercenaires sont à la solde du régime raciste et des Etats-Unis; elles sont formées par leurs instructeurs et utilisent pour commettre leurs crimes des armes qui leur sont fournies par eux et par d'autres pays occidentaux.

12. L'impérialisme et, en premier lieu, les Etats-Unis mènent par l'intermédiaire de mercenaires des guerres non déclarées contre l'Afghanistan et le Nicaragua.

13. En Afghanistan, des bandes d'assassins à gages dénommées dans certains pays occidentaux "détachements de la liberté" s'emploient par la terreur et la violence à intimider le peuple indépendant d'Afghanistan et à le contraindre à s'écarter de la voie qu'il s'est choisie.

14. Depuis le début de la guerre non déclarée contre l'Afghanistan des milliers d'Afghans pacifiques, parmi lesquels des centaines de religieux, sont morts aux mains de ces bandits et le préjudice économique subi dépasse le milliard de dollars. Les terroristes et bandits ont détruit plus de 2 700 écoles, 250 mosquées, 130 hôpitaux et centres de santé publique, plus de 900 coopératives, 14 000 km de lignes électriques et téléphoniques, etc.

15. Les actes d'agression commis contre l'Afghanistan sont menés essentiellement à partir du territoire pakistanais, où se trouvent plus de 100 camps. Avec le concours d'instructeurs locaux et étrangers, on y forme

des groupes de saboteurs et de terroristes, qui se répandront en République démocratique d'Afghanistan. Les armes et autres fournitures distribuées à ces bandits coûtent chaque année près d'un milliard de dollars.

16. C'est aux organisateurs et aux animateurs de la guerre non déclarée contre l'Afghanistan, aux milieux impérialistes qui financent, arment, forment et introduisent des mercenaires dans ce pays qu'incombe la responsabilité des crimes qui y sont commis.

17. Pour soutenir cette guerre criminelle contre la République démocratique d'Afghanistan, les seuls Etats-Unis ont dépensé depuis 1980 plus de 2 milliards de dollars. Plusieurs autres pays occidentaux mettent quant à eux chaque année à la disposition des "combattants de la liberté" plus d'un milliard de dollars. Ces assassins à gages sont libéralement approvisionnés en toutes sortes d'armes modernes de fabrication occidentale et on songe même à fournir à ces bandits des centaines de missiles antiaériens américains "Stinger".

18. Par l'intermédiaire des bandes de "contras", qui sont composées non seulement d'anciens partisans de Somoza, mais aussi de mercenaires étrangers, parmi lesquels des vétérans de la guerre du Viet Nam et des émigrés cubains, on tente d'arrêter le processus révolutionnaire au Nicaragua.

19. Les milieux impérialistes des Etats-Unis ne se résignent pas à l'idée que le peuple de ce petit pays d'Amérique centrale, qu'ils avaient l'habitude de considérer comme leur bien, est sur la voie de l'indépendance et de la justice sociale. Ils s'ingèrent grossièrement dans les affaires intérieures du Nicaragua, arment et financent des bandes de contre-révolutionnaires et, de fait, mènent contre ce pays une guerre non déclarée.

20. Plus de 14 000 Nicaraguayens ont déjà été victimes de la terreur et de la violence des "contras". Il y a parmi eux surtout des paysans, mais aussi de nombreux enfants en bas âge. Des centaines de milliers de gens pacifiques ont perdu leur toit, des milliers de personnes ont été enlevées, les terres cultivées sont ravagées, des installations industrielles, des écoles et des hôpitaux, les infrastructures sont en ruines. Les dégâts matériels se chiffrent déjà à plus de 3,5 milliards de dollars. Les "contras" ne s'arrêtent devant rien, y compris le meurtre de citoyens étrangers venus aider le peuple nicaraguayen à reconstruire l'économie du pays.

21. L'action menée par les Etats-Unis contre le Nicaragua constitue la violation la plus grossière du droit international, de la Charte des Nations Unies, des normes de conduite civilisée de la part des Etats. La Cour internationale de Justice des Nations Unies a déclaré illégale l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires du Nicaragua et condamné l'utilisation de mercenaires.

22. Cependant, l'administration américaine est parvenue à faire adopter par le Congrès l'octroi d'un crédit direct de 100 millions de dollars aux bandes contre-révolutionnaires et aux mercenaires. La base matérielle en vue de l'escalade de l'action militaire menée contre le Nicaragua s'en trouve élargie. Il en résultera de nouvelles victimes et de nouvelles destructions dans le pays. Les Etats-Unis non seulement financent et arment mais aussi forment les bandes de "contras", en utilisant pour cela des bases situées

au Honduras et dans plusieurs autres pays d'Amérique centrale, ainsi que sur leur propre territoire. Le Pentagone a l'intention d'assurer, dans des bases américaines et à Porto Rico, la préparation de petits commandos spéciaux recrutés parmi ces bandits somozistes.

23. Dans d'autres régions du monde, les mercenaires conduisent aussi contre des Etats souverains des guerres non déclarées, qui sont financées par les impérialistes. C'est en particulier le cas au Kampuchea, en Angola, au Mozambique et en Ethiopie. Toute une armée de mercenaires opère dans le Sud du Liban.

24. Le maintien de la politique et de la pratique impérialistes de l'utilisation de mercenaires exige de manière pressante que la communauté internationale élabore et adopte un document efficace de droit international dans ce domaine et qu'elle en respecte intégralement les dispositions. La RSS de Biélorussie est en faveur de l'élaboration le plus rapidement possible d'une convention internationale efficace en vue de la lutte contre le mercenariat. Elle soutient aussi activement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses organes, notamment les résolutions sur la question adoptées par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

25. La RSS de Biélorussie suit avec constance la politique léniniste de paix et de sauvegarde de la sécurité internationale, de coexistence pacifique entre les Etats, de respect de leur souveraineté et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Tout cela rend impossible l'apparition en RSS de Biélorussie de toute circonstance de nature à amener la perpétration du crime que constitue le mercenariat.

26. Le mercenariat est organiquement étranger au régime soviétique, il est, en particulier, contraire à la Constitution de la RSS de Biélorussie.

27. On n'a jamais vu en RSS de Biélorussie de cas de mercenariat. C'est pourquoi il ne s'est pas avéré nécessaire de prendre de disposition spéciale pour lutter contre une pratique aussi criminelle. Néanmoins, la législation en vigueur en RSS de Biélorussie prévoit de sévères poursuites pénales au cas où il se produirait des faits de cette nature.

28. En RSS de Biélorussie, la propagande de la guerre est interdite par la Constitution (article 28) et toute personne s'y livrant est poursuivie et jugée comme un criminel de droit commun sur qui pèse un lourd délit.

29. Le Code pénal de la RSS de Biélorussie prévoit en particulier que sont passibles de poursuites criminelles les activités suivantes :

- la propagande de guerre (article 68);
- les crimes d'Etat particulièrement dangereux, commis contre un autre Etat (article 70);
- la violation de l'égalité nationale et raciale (article 71);
- le banditisme (article 74);

- la contrebande d'armes, de munitions, d'équipement militaire, de matières explosives et de substances toxiques (article 75);
- les actes de terrorisme et, également, les actes de terrorisme commis contre un représentant d'un Etat étranger (articles 63 et 64);
- l'organisation de troubles massifs, s'accompagnant de pogroms, de destructions, d'incendies prémédités et autres actions semblables (article 76);
- le départ illégal du pays pour l'étranger et l'entrée illégale en URSS (article 80);
- le port, la détention, l'acquisition, la fabrication et la vente d'armes ou de matières explosives (article 213);

30. La législation soviétique ne prévoit pas que des citoyens étrangers servent dans les forces armées de l'URSS.

31. Ainsi, la législation de la RSS de Biélorussie exclut de manière sûre toute possibilité d'apparition d'une activité criminelle aussi étrangère à l'organisation socialiste que l'est le mercenariat.

#### JAMAÏQUE

[25 novembre 1986]

[Original : anglais]

32. Les autorités pertinentes de la Jamaïque examinent la question, mais le gouvernement préférerait attendre, avant de prendre des dispositions législatives, que soit adoptée la Convention internationale proposée contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, de manière à harmoniser entre elles la législation et les dispositions de la Convention.